



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 95 - 29.09.2016

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES  
13. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENT – EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE  
Signature et dépôt du permis de construire

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 29 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques BLANC.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D201695-DE  
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

**DÉLIBÉRATION**

N° 95 - 29.09.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
13. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENT – EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE  
Signature et dépôt du permis de construire**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral n°1670-DRCTE-BCL en date du 8 septembre 2016,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, notamment l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement de la culturelle « La Maline », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*Vu la délibération n°166 en date du 15 décembre 2011, portant sur le choix des prestataires pour la réalisation de diagnostics techniques et d'une étude de programmation,*

*Vu la délibération n°112 en date du 19 juillet 2012, portant sur la validation d'un des quatre scénarios proposés dans le cadre de l'étude de programmation,*

*Vu la délibération n°87 en date du 28 mai 2015 et portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement culturel La Maline,*

*Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes et la copropriété « La Résidence du Mail »,*

*Vu la délibération n°94 en date du 29 septembre 2016 relative à la validation de l'APS et à l'enveloppe financière de l'opération,*

*Vu l'avis favorable de la Commission bâtiment/déchets du 13 septembre 2016,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2016,*

Considérant que l'équipement culturel « La Maline » dans sa configuration actuelle, apparaît inadapté pour développer une véritable politique culturelle sur l'île de Ré ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D201695-DE  
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 95 - 29.09.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES  
13. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENT – EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE  
Signature et dépôt du permis de construire

Considérant qu'au-delà des espaces d'accueil qui ne permettent pas d'accueillir le public dans de bonnes conditions, une seule salle de 280 places doit à la fois permettre d'accueillir une résidence d'artistes, une diffusion cinématographique et des spectacles vivants ;

Considérant le programme fonctionnel qui a été défini et qui prévoit la création d'une nouvelle salle dédiée au cinéma en plus de la rénovation de la salle existante ;

Considérant le dossier des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;

Considérant que ce projet consiste à :

- requalifier la volumétrie et les façades du bâtiment existant ;
- aménager dans l'ancien restaurant situé dans la copropriété «résidence le mail plage» limitrophe afin de disposer de meilleures conditions d'accueil du public la billetterie et un bar ;
- créer une extension en façade avenue du Mail pour une salle de cinéma de 107 places en respectant la cote de l'existant ;
- modifier les accès aux bâtiments et à réorganiser les circulations ;
- remettre le bâtiment aux normes concernant l'accessibilité handicapée.

Considérant que le projet est conforme aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer et à déposer en mairie de La Couarde, le permis de construire relatif à la réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline », ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Affichée le : 3 octobre 2016

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D201695-DE

Reçu le 30/09/2016